

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 29 septembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 septembre 2016

Publié le 30 septembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA	

#### *Membres absents :*

M. François DESEILLE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Gaston FOUCHERES	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à M. Gilbert MENUT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF****Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) – Contractualisation avec l'Ademe pour mise en place d'un plan d'actions sur 3 ans dans le cadre de l'appel à projet Territoire 'Zéro Gaspillage Zéro Déchet'**

Dans le cadre du programme de prévention des déchets du Grand Dijon (contrat d'objectifs avec l'Ademe), la collectivité a mené de nombreuses actions depuis 2010 pour réduire les ordures ménagères et assimilées du territoire. Ainsi, l'objectif de réduction de 7% de la production de ses déchets entre 2010 et 2015 a été atteint car on note une baisse de 7,5%.

Une réelle dynamique s'est établie avec les acteurs du territoire notamment sur le compostage partagé, l'accompagnement des établissements sur le tri, la réduction des déchets et le gaspillage alimentaire ainsi que l'action en direction des commerces de proximité.

Afin de faire perdurer les actions de prévention des déchets, la Communauté Urbaine Grand Dijon a répondu au deuxième appel à projet Territoire 'Zéro Gaspillage Zéro Déchet' lancé en 2015 par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie.

La collectivité a été retenue, ce qui permettra de poursuivre les actions dans le cadre de ce nouveau projet et de les faire évoluer vers une démarche d'économie circulaire. Le 'Zéro Gaspillage Zéro Déchet' est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

**a) Fonctionnement envisagé :**

Au préalable, une étude de projet est réalisée d'août à octobre 2016 afin d'identifier les leviers d'optimisation en matière de prévention et de gestion de tous les déchets avec une ouverture vers une démarche d'économie de ressources et de développement d'une économie circulaire en prenant en compte les besoins de matières ou de produits et les déchets des activités économiques afin d'élargir la mobilisation aux acteurs économiques.

Cette étude permettra de mettre en avant les enjeux et opportunités pour construire un programme d'actions et des objectifs sur 3 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Cette démarche transversale sera réalisée en cohérence avec les dispositifs déjà existants sur le territoire (PCET du territoire et la démarche TEPCV) et les programmes nationaux, régionaux ou départementaux déchets et économie circulaire.

Ce programme d'actions sera réalisé en collaboration avec les acteurs du territoire (chambres consulaires, partenaires institutionnels, entreprises, zones d'activités, associations...) selon 3 axes :

- Axe 1 : animer le projet et mobiliser les acteurs,
- Axe 2 : développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource,
- Axe 3 : connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux. Il conviendra de réaliser une étude pour la mise en place de la tarification incitative.

Le plan d'actions devra cibler :

- les acteurs économiques afin de les sensibiliser et de les accompagner dans l'initiation et la mise en œuvre de démarche d'éco-conception, d'économie de la fonctionnalité, d'écologie industrielle et territoriale...
- et les consommateurs pour favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation, l'éco-consommation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour répondre aux engagements de ce CODEC, il conviendra de créer une équipe projet :

- Monsieur Masson, référent de cette démarche, afin d'assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire,

- au minimum un animateur de la démarche qui sera le même que celui du programme de prévention des déchets,
- les ambassadeurs du tri-prévention,
- et les services collecte, tri et prévention ainsi que d'autres services du Grand Dijon en lien avec le projet (Deveco, service écologie urbaine...).

D'autre part, deux instances devront être créées :

- une **instance de suivi technique** qui aura en charge le suivi du projet (indicateurs, comparaison résultats/objectifs...) et sera constituée du Directeur de l'Ademe Bourgogne, l'élu référent du Grand Dijon, du responsable du Pôle environnement ou de leurs représentants et de l'animateur du projet,
- Et un **comité de pilotage** qui se réunira à chaque grande étape du projet, une fois par an minimum. Il aura un rôle consultatif et d'aide à la prise de décision dans une optique d'amélioration continue. Ce comité sera présidé par l'élu référent au projet et impliquera l'ensemble des acteurs locaux déjà associés dans le programme de prévention des déchets du Grand Dijon (collectivités, partenaires institutionnels, organismes professionnels, associations...).

## **b) Financement envisagé :**

Les soutiens financiers proviendront de l'Ademe.

Les aides comprennent :

- **une part forfaitaire** de 270 000€ avec 135 000€ alloués la première année et 135 000€ la deuxième année,
- et **une part variable** de 180 000€ maximum qui sera versée la troisième année selon l'atteinte des objectifs. Pour la toucher, la collectivité doit atteindre plus de 60% de ses objectifs et le montant est défini selon l'atteinte des objectifs.

L'Ademe assurera également une assistance technique et méthodologique auprès de l'animateur du projet.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'engager** la collectivité dans le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à remplir l'ensemble des pièces nécessaires pour obtenir des financements pour la mise en place du plan d'actions de ce CODEC.

SCRUTIN : POUR : 75  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 13 PROCURATIONS*